



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial**

**Pôle Environnement et Procédures Publiques**

**Arrêté préfectoral n° 65-2024-03-13-00004  
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'instauration de servitudes  
au titre du code de l'énergie, sur le territoire de la commune de Lortet  
dans le cadre de l'implantation des deux liaisons souterraines 225 kV Aure-Lannemezan 1& 2  
par RTE**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'énergie, notamment ses articles L323-3 à L323-9 et suivants et R323-7 à R 323-18 ;
- Vu** le décret 2004- 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 septembre 2022 portant déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la création de deux liaisons électriques souterraines à 225 kV entre les postes d'Aure et de Lannemezan en faveur de la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) ;
- Vu** le courrier de RTE en date du 28 février 2024 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique pour l'instauration d'une servitude de passage, d'élagage et d'abattage prévue par le code de l'énergie, sur la parcelle cadastrée C33 sise sur la commune de Lortet , en vue de la réalisation et de l'entretien des liaisons souterraines à 225 kV AURE – LANNEMEZAN 1&2 ;
- Vu** le dossier reçu le 6 mars 2024 en préfecture, à cet effet,
- Vu** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2024 pour le département des Hautes-Pyrénées ;
- Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête ;
- Sur proposition de** Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête**

**Du mardi 26 mars au jeudi 4 avril 2024 inclus**, soit durant 10 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à l'instauration de la servitude légale de passage, d'élagage, et

d'abattage, sur la parcelle cadastrée C33 sise sur la commune de Lortet, en vue de l'implantation et de l'entretien des liaisons souterraines à 225 kV AURE – LANNEMEZAN 1&2.

### **Article 2 : Information sur le dossier**

À cet effet, le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de la consultation mentionnée à l'article 1, à la mairie de Lortet, pour être mis à la disposition des personnes qui voudront en prendre connaissance, pendant les heures d'ouverture des bureaux soit :

- le mardi, de 8 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00,
- et le jeudi, de 8 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Toute précision complémentaire sur ces servitudes pourra être sollicitée auprès du maître d'ouvrage, à savoir Mme Céline PAGNOT -chargée d'études concertation à RTE, (contact : 06.80.90.13.22 ou [celine.pagnot@rte-france.com](mailto:celine.pagnot@rte-france.com)).

### **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

M. Richard DAYEZ, retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 4 : Observations du public**

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Lortet, ou adresser toute correspondance relative à l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie (village 65250 LORTET). Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception.

Le commissaire enquêteur recevra le public, à la mairie de Lortet, le jeudi 4 avril de 15h00 à 17h00.

### **Article 5 : Publicité de l'enquête**

Le présent arrêté sera affiché préalablement à l'enquête, dans les trois jours suivant sa réception par la mairie de Lortet, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune (bulletin communal, site internet, application PanneauPocket, etc.).

Il sera justifié de cette formalité par un certificat d'affichage que Mme la maire de Lortet joindra au dossier d'enquête déposé à la mairie.

Le présent arrêté est également publié sur le site des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante :

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques>

### **Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

À l'expiration du délai d'enquête, **soit le 4 avril 2024**, le registre d'enquête sera clos et signé par Mme la maire de Lortet qui le remettra aussitôt, avec l'ensemble du dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trois jours, le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et donnera son avis motivé, après avoir entendu toute personne qu'il jugera susceptible de

l'éclairer. À l'expiration de ce délai, il transmettra le dossier et le registre d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions au préfet, établis en 3 exemplaires papier et accompagnés d'une version dématérialisée.

Dès réception, le préfet communiquera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage qui examinera les observations présentées et, le cas échéant, modifiera le projet afin d'en tenir compte. Si les modifications apportées au projet frappent de servitudes des propriétés nouvelles ou aggravent des servitudes antérieurement prévues, une nouvelle enquête publique sera ouverte par M. le préfet des Hautes-Pyrénées, dans les mêmes conditions d'organisation et de publicité que la présente enquête publique.

#### **Article 7 : Mise à disposition du rapport et des conclusions**

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée à la mairie de Lortet pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables, pendant un an, sur le site internet des services de l'État à l'adresse : <https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Historique-des-enquetes-cloturees>

#### **Article 8 : Décision prise à l'issue de l'enquête**

En application de l'article R323-14 du code de l'énergie, le préfet des Hautes-Pyrénées sera l'autorité compétente pour instaurer, par arrêté, les servitudes de passage, d'élagage et d'abattage applicables à la parcelle C33 sise à LORTET, au profit de la société RTE.

#### **Article 9 : Indemnisation du commissaire enquêteur**

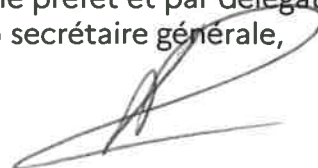
L'indemnisation du commissaire enquêteur et tous les autres frais relatifs à l'enquête sont à la charge de la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE).

#### **Article 10 : Exécution**

Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la société RTE, Mme la maire de Lortet ainsi que M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre. et à M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie.

Fait à Tarbes, le 13 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,



Nathalie GUILLOT-JUIN